

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Date de la convocation : 09/12/2022

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique – JEZEQUEL Alain - Mme RÉAU Micheline – M. DABIN Serge – Mme AUBRY Lucienne – MM. DEVROUTE Arnaud - GUÉNARD Olivier - ROSELL Anthony - BOUCHET Geoffrey - Mmes HALLY Céline et PINET Annick.

Absents excusés : Mme RENAUDEAU Elodie, DESETTE Sophie et Mme DOS SANTOS Maria (pouvoir à Mme REAU Micheline).

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **Mme PINET Annick** pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

- Finances : Engagement des dépenses avant le vote du budget - Remboursement gaz au locataire du 2 place Georges Germain
- Personnel : Suppression du poste de Garde Champêtre – Création d'un poste de 28h30 d'Agent d'accueil
- Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs
- Régie Médi@tech : Règlements intérieurs et charte d'utilisation
- Football Club du Thouet : Règlement pour l'utilisation des vestiaires
- Garderie : Règlement d'utilisation
- Vente de la parcelle 8 rue des Lilas
- Location salle au Granit à la MFR de St Loup
- CCAVT : Répartition de l'IFER – Mise en place d'un nouveau dispositif de financement vers les communes
- Rapports d'activités : SEVT
- Questions et informations diverses

Approbation dernier procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2022 est adopté sans observation à l'unanimité.

FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

D2022-12-15-068 – 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la délibération pour engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du prochain budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent et conformément au tableau ci-dessous :
- inscrit les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2023 qui sera voté en début d'année prochaine.

AFFECTATION Opération ou article	MONTANT AUTORISÉ 25%	POUR MEMOIRE CREDITS OUVERTS
2031 Frais d'études	12 500 €	50 000 €
2033 Frais d'insertion	250 €	1 000 €
Total du Chapitre 20 : 12750 €		
2111 Terrains nus	3 750 €	15 000 €
2128 Autres agencements	750 €	3 000 €
21311 Hôtel de ville	3 375 €	13 500 €
21312 Bâtiments scolaires	7 000 €	28 000 €
21316 Equipt cimetièr	2 500 €	10 000 €
21318 Autres bâtiments	21 250 €	85 000 €
2138 Autres constructions	25 250 €	101 000 €
2151 Réseaux de voirie	6 250 €	25 000 €
2152 Installation voirie	25 000 €	100 000 €
21571 Matériel roulant	5 000 €	20 000 €
21578 Autres mat et out	6 500 €	26 000 €
2188 Autres immob. corpor.	2 500 €	10 000 €
Total du Chapitre 21 : 109 125 €		
248-Création de la MAM	7 500 €	30 000 €
Total de l'opération : 7 500 €		
249-Mise en Lumière	35 719.50 €	142 878 €
Total de l'opération : 35719.50 €		

FINANCES : REMBOURSEMENT DU GAZ AU LOCATAIRE DU 2 PLACE GEORGES GERMAIN

D2022-12-15-069 – 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme DANSEUX Corinne des locaux du 2 place Georges Germain à Lamairé au 1^{er} décembre 2022. Les locaux étant chauffés au gaz et compte tenu qu'aucune demande de location n'a été proposée pour ce local, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser le gaz restant dans la cuve, à savoir 60 %, soit un montant évalué à 723.76 €, à Mme Danseux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DE 28H30 D'AGENT D'ACCUEIL

D2022-12-15-070 – 4.2 Personnel contractuel

Cette délibération annule et remplace la délibération D2022-11-03-063 du 3/11/2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour obtenir la labellisation de la Maison France Services, la Préfecture impose 2 postes d'agent d'accueil de 24h00.

Pour des besoins de modification d'emploi du temps avec le deuxième agent,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif permanent qui pourra être pourvu par un contrat à durée déterminée selon l'article L.332-8- 6° de 28 heures 30 à partir du 15 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire par l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 et de modifier le tableau des effectifs.

PERSONNEL : SUPPRESSION DU POSTE DE GARDE CHAMPETRE

D2022-12-15-071 – 4.1 Personnel titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29/11/2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu que le garde champêtre est parti en retraite et a été remplacé par un agent de maîtrise principal avec des fonctions d'agent de surveillance des voies publiques, il convient de supprimer le poste correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal :

- Décide la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2022 de l'emploi de garde champêtre à temps complet et

- De modifier le tableau suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	TPS DE TRAVAIL	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	TC 35 h	1	0
Adjoint administratif	C	1	TC 35 h	1	0

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial	C	1	1 TNC	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	2 TC 2 TNC	1 1	0 0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 TNC	1	0
Agent de maitrise principal	C	1	1 TC	1	0
FILIERE CULTURELLE					
Agent du patrimoine 2ème classe	C	1	1 TC	1	0

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er décembre 2022.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS
D2022-12-15-072 – 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population débutera sur la commune le 19 janvier 2023 pour se terminer le 18 février 2023. Madame Boullin Nadine a été désignée pour assurer les fonctions de coordonnateur communal. La commune est divisée en 3 districts et il y a lieu de recruter 3 agents recenseurs pour mener ce travail dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter 3 agents recenseurs du 5 janvier 2023 au 20 février 2023 inclus.
- Fixe leur rémunération à un forfait brut de 1562.77 € pour une durée totale de la mission (montant qui correspond au smic mensuel pour 32heures/ semaine),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

REGIE MEDIATECH : REGLEMENTS INTERIEURS ET CHARTE D'UTILISATION
D2022-12-15-073 – 8.9 Culture

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les règlements intérieurs du Centre de ressources Médi@-Tech et du Fablab, et la charte d'utilisation d'internet du Centre de ressources Médi@-Tech.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve ces documents à l'unanimité.

FOOTBALL CLUB DU THOUET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DU VESTIAIRE

D2022-12-15-074 – 3.3 Locations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition du terrain de football et du vestiaire avec le Football Club du Thouet.

Après en avoir fait lecture, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

GARDERIE : REGLEMENT D'UTILISATION

D2022-12-15-075 – 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de mettre en place un règlement intérieur pour le fonctionnement du service de garderie du matin et du soir située au 32 rue de la grille pendant les périodes scolaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la garderie à l'unanimité.

VENTE DES PARCELLES 8 RUE DES LILAS AN74 ET AN73

D2022-12-15-076 – 3.2 Aliénations

Vu la demande de Madame QUEREUX Sandrine pour l'acquisition des parcelles AN73 et AN 74 situées au 8 rue des Lilas,

Vu la division du domaine public et le bornage amiable d'un montant de 818.40€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles AN73 et AN74 à Madame QUEREUX Sandrine pour un montant de 818.40€ équivalant au devis de division et de bornage et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

LOCATION SALLE AU GRANIT A LA MFR DE ST LOUP

D2022-12-15-077 – 3.3 - Locations

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de mise à disposition d'une salle du Granit par la MFR de Saint Loup Lamairé pour un formation de « technicien agricole maraichage – arboriculture ».

Monsieur le Maire propose une location de 290€ par mois à compter du 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

CCAVT : REPARTITION DU PRODUIT DE L'IFER

D2022-12-15-078 – 5.7 Intercommunalité

La Conférence des Maires Elargie du 30 novembre 2022 propose un partage à 50/50 de chaque IFER né ou à naître perçu sur le territoire, en additionnant la part perçue par la commune et par la communauté de communes, à partir de l'année 2022. Le reversement tiendra compte des attributions de compensation en cours.

Le partage proposé ne concerne pas l'IFER issu des éoliennes terrestres faisant déjà l'objet d'un vote en séance communautaire du 17 mai 2022, et du conseil municipal de Saint-Loup-Lamairé du 19 mai 2022.

Pour information, les IFER concernés actuellement sur le territoire sont : énergie photovoltaïque, transfos électriques, stations radio.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve un partage à 50/50 du produit de tout IFER né ou à naître hors éoliennes terrestres, perçu sur le territoire, correspondant au partage égal après addition de la part perçue par la commune et par la communauté de communes, et en déduisant les attributions de compensation si elles existent ;
- Approuve sa mise en œuvre à compter de l'année 2022 ;
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération, avec la communauté de communes.

CCAVT : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE FINANCEMENT VERS LES COMMUNES

Ce point est reporté à un prochain conseil.

RAPPORTS D'ACTIVITES : SEVT

Monsieur BARREAU Dominique, 2^{ème} vice-président au SEVT, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de 2022 et informe qu'il est à disposition à la mairie.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

NEANT

Séance du 15/12/2022 : délibérations D2022-12-15-068 à D2022-12-15-078.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,